



## **RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL 'APTITUDE ET MEDECINE DU TRAVAIL'**

Michel ISSINDOU, député

Christian PLOTON, membre de la DRH du groupe Renault

Sophie FANTONI-QUINTON, professeur de médecine du travail

Anne-Carole BENSADON et Hervé GOSSELIN, IGAS

La mission « Aptitude et médecine du travail » a été confiée à un député, une professeure de médecine du travail, un membre de la DRH de Renault et à l'IGAS par les deux ministres chargés du travail et de la santé. Elle avait pour objet, d'évaluer la pertinence des notions d'aptitude et d'inaptitude médicales au poste de travail et de leur vérification systématique à l'occasion des visites médicales obligatoires pour les salariés et de proposer des évolutions du système de surveillance de l'état de santé dans une visée préventive.

La mission a procédé à de nombreuses auditions des acteurs de la santé au travail. Elle s'est déplacée en Bretagne et en Rhône Alpes. Elle a bénéficié d'un grand nombre de contributions écrites en provenance notamment des médecins du travail, mais aussi de plusieurs conseillers sociaux d'ambassade, des médecins inspecteurs régionaux du travail et d'organisations patronales et syndicales.

Il ressort de ces constats que la vérification systématique de l'aptitude n'apparaît pertinente ni médicalement ni juridiquement hormis pour les salariés affectés à des postes de sécurité. Un contrôle de l'aptitude est nécessaire pour ces salariés avant l'embauche et de façon périodique.

Pour les autres salariés, la mission propose, en substitution de la visite d'embauche, une visite d'information et de prévention initiale avec un infirmier en santé au travail et une visite réalisée par le médecin du travail au moins tous les cinq ans, qui donneraient lieu à une attestation de suivi de santé. La surveillance de l'état de santé des salariés exposés à des risques particuliers devrait prendre en compte des recommandations validées par la Haute autorité de santé.

Le médecin du travail garderait seul la possibilité de préconiser à l'employeur des aménagements du poste de travail ou un reclassement tout au long de la vie professionnelle du salarié, et si nécessaire, de constater son inaptitude, selon des modalités modifiées.

La mission fait des propositions pour clarifier les rôles respectifs du médecin du travail et de l'employeur sur ce point, pour faciliter l'organisation de visites de pré-reprise, pour rendre plus performant le système d'aide au maintien en emploi et plus efficace l'intervention du médecin du travail en faveur de la prévention des risques professionnels. Elle suggère des aménagements du code du travail pour simplifier les procédures et éviter des contentieux dans le domaine de la rupture du contrat de travail.

